

Luxembourg, le 12 FEV. 2021



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de l'Environnement, du Climat  
et du Développement durable

DISTRIBUTION D'EAU DES  
ARDENNES  
18, Rue de Schandel  
L-8707 USELDANGE

**N/Réf.: 97874**

**V/Réf.: 20/1531-jk**

Madame, Monsieur,

En réponse à votre requête du 20 novembre 2020 par laquelle vous sollicitez l'autorisation pour la sécurisation de l'entrée d'eau avec caillebotis/éboulis sur le territoire de la commune d'USELDANGE: section B d'USELDANGE, j'ai l'honneur de vous informer qu'en vertu de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, je vous accorde l'autorisation sollicitée aux conditions suivantes :

1. Les travaux seront réalisés sur le territoire de la commune d'Useldange, conformément à la demande et aux plans soumis portant les références D1000-19-001 et D1000-19-002 datant du 15 juillet 2019.
2. Aucun biotope protégé au sens de l'article 17 de la prédite loi 18 juillet 2018 et de son règlement d'exécution du 1<sup>er</sup> août 2018 ne sera réduit, détruit ou détérioré aussi bien dans la partie aérienne que souterraine.
3. Toutes les mesures seront prises pour éviter une pollution du sol et de l'eau.
4. La bande de travail sera réduite au strict minimum.
5. Pendant la durée du chantier et de la restauration des sites touchés par le projet, le responsable du chantier se concertera avec le préposé de la nature et des forêts (M. Mike van Rijen, tél : 621 202 199) pour l'exécution des conditions de la présente.

La présente vous est accordée sans préjudice d'autres autorisations et du droit de superficie éventuellement requis.

En vertu de l'article 60, paragraphe 2, dernier alinéa, de la prédite loi du 18 juillet 2018, vous êtes tenus d'afficher l'autorisation de la construction projetée aux abords du chantier pendant 3 mois dès réception de la présente. Le délai de recours devant les juridictions administratives court à l'égard des tiers à compter du jour où cet affichage est réalisé.

Contre la présente décision, un recours en annulation peut être interjeté auprès du Tribunal Administratif. Ce recours doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de 3 mois à partir de la notification de la présente décision par requête signée d'un avocat à la Cour.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments très distingués.

Pour la Ministre de l'Environnement,  
du Climat et du Développement durable

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Mike Wagner', with a stylized flourish at the end.

Mike Wagner  
Premier Conseiller de Gouvernement

Copies pour information :

- Arrondissement CENTRE-OUEST
- Commune d'USELDANGE